



## Conseil Communautaire du 29 juin 2015 à 18 h 00

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*

#### JEUNESSE

- *Présentation relative à la prise de compétence scolaire*
- *Convention portant sur la mise à disposition de locaux par la commune de LEZINNES*
- *Cantines – Choix d'un prestataire (Elite) / Tarifs et Règlement 2015-2016 / Modalités de fonctionnement de la régie communautaire (sous-régies)*
- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement par la CCLTB*
- *Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (prise en considération du temps extrascolaire pour le CLAP du Quartier de FLOGNY LA CHAPELLE)*
- *Projet adolescent : tarification d'un camp canoë-kayak organisé en juillet 2015 par Les Loustics*

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Appel à projets Eco-Emballages – Extension des consignes de tri*
- *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : Définition de l'intérêt communautaire*
- *Création d'un syndicat de bassin versant*
- *Modifications relatives à la régie*

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *Très Haut-Débit : Mise à disposition du débit du bâtiment SEMAPHORE au profit d'entreprises – Convention avec le SMPT*

#### CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- *Convention avec Yonne Arts Vivants pour le Conservatoire*
- *Conservatoire : Adoption du projet d'établissement.*
- *Renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès du ministère de la Culture*
- *Mise à disposition temporaire des locaux du conservatoire et d'un personnel communautaire (secrétariat du conservatoire) pour l'Académie de Musique de Tonnerre 2015*
- *Conservatoire : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments*
- *Conservatoire : Adoption des tarifs 2015 et du règlement intérieur*
- *Subventions 2015*
- *Raid Armançon Découverte : Tarification des engagements et montants des partenariats ; Maintien d'une régie (avec possibilité de paiement en ligne)*

#### SERVICES A LA PERSONNE

- *Application du Droit des Sols : service mutualisé (conventions avec la communauté de communes du Pays Chablisien et les communes membres utilisatrices)*
- *Transports à la demande : prolongation du service existant*
- *Relais de services publics de TANLAY : demande de financement au titre du FNADT*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- *Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité*
- *Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016)*
- *Transfert des biens immobiliers des anciennes communautés de communes vers Le Tonnerrois en Bourgogne*

### **FINANCES**

- *Transfert actif - passif budget général / budget annexe Déchets*
- *Décisions Budgétaires Modificatives (Rectification des résultats ; Informatique et logiciels)*
- *Dotations aux amortissements – Budget annexe Déchets*

### **RESSOURCES HUMAINES :**

- *Mise à disposition de personnels communautaires auprès de l'Office de Tourisme intercommunal*
- *Mise à disposition de personnels du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois auprès de la communauté de communes*
- *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier*
- *Demande de subvention au titre du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*
- *Modification du tableau des emplois (maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap)*
- *Indemnité des régisseurs*
- *Modification du régime indemnitaire (Responsable SIC ; Responsable ADS)*
- *Gratification des stagiaires*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*DATE CONVOCATION :*

23 juin 2015

*PRESIDENT DE SEANCE :*

**M. Maurice PIANON – Président**

*ETAT DES PRESENCES :*

**Présents : 60**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. BURGRAF Roland	
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>	Mme BURGEVIN Véronique	
<b>ARGENTENAY</b>	Mme TRONEL Catherine	
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MACKAIE Michel	
<b>ARTHONNAY</b>		Mme PRIGNOT Michèle
<b>BERNOUIL</b>	M. PICARD Bruno	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JERUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. BOLLENOT Jean-Louis	
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José	
<b>DANNEMOINE</b>		Mme LOMBARD Marie-Thérèse
<b>EPINEUIL</b>	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. GALAUD Jean-Claude	
	M. MOULINIER Laurent	
<b>MOLOSMES</b>		M. BUSSY Dominique
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>		Mme BOHAJUC Céline
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	M. COQUILLE Eric	
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Eric	
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	
<b>RAVIERES</b>	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	

<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Françoise	
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	M. THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	M. CLEMENT Bernard	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme GOUMAZ Delphine	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ORTEGA Olivier	
	M. RENOARD Claude	
	M. ROBERT Christian	
M. SERIN Mickaël		
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice	

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette
<b>GLAND</b>	Mme NEYENS Sandrine
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane
<b>TANLAY</b>	M. BOURNIER Edmond
<b>TONNERRE</b>	Mme BERRY Véronique
	Mme DUFIT Sophie
	Mme LAPERT Justine

**SECRETARE DE SEANCE :**

---

Mme COELHO Caroline

*Monsieur le Président ouvre la séance et informe le conseil que 7 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 18 h 10, 19 absences, dont 5 excusées.*

*Monsieur PIANON rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.*

*En amont des débats, il souhaite informer les délégués de la progression des dossiers prioritaires suivis par l'intercommunalité sur le territoire. Il insiste sur la prise de compétence scolaire, le numérique, ACTIPOLE et la réforme territoriale, considérant ici la proposition d'un rapprochement progressif avec le Chablisien comme une opportunité.*

*Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Après un refus de Madame Dominique AGUILAR, Madame Caroline COELHO, déléguée de la commune de Tonnerre, accepte d'assurer cette mission.*

*Monsieur PICARD souhaite revenir sur les propos introductifs de Monsieur PIANON. Il considère tout d'abord que l'ordre du jour est trop conséquent pour engager un réel débat sur les sujets de fond. Sur la réforme territoriale, il ajoute qu'un rapprochement avec un autre EPCI semble précipité et risquer d'entraîner des « lourdeurs » en termes de fonctionnement, soulignant les difficultés déjà observées dans une communauté comptant 52 communes et 75 délégués. Il revient par ailleurs sur la situation de la trésorerie d'ANCY-LE-FRANC et critique l'absence d'actions coordonnées face à la fermeture annoncée et aux manques de renforts sur le centre des finances publiques de Tonnerre. Il souligne, enfin, que l'intercommunalité, sur le sujet de la gestion des ressources humaines et des risques professionnels, doit œuvrer différemment et installer les instances paritaires prévues, dont le CT et le CHSCT, avant de travailler à l'élaboration de son document unique.*

*Monsieur PIANON répond aux principaux points soulevés par Monsieur PICARD.*

*Sur la réforme territoriale, il souligne que la meilleure défense du monde rural, c'est justement l'unité et la solidarité. Certains maires qui, aujourd'hui, font état par messagerie électronique d'une bonne gestion risquant d'être mise à mal omettent par exemple de rappeler le montant des dotations sollicitées et allouées par le conseil général depuis 2004. Cette situation illustre bien, pour Monsieur PIANON, la fragilité des petites communes et la nécessité de renforcer les mutualisations. Une situation d'isolement du Tonnerrois en Bourgogne, en raison de la frilosité des élus, serait préjudiciable pour l'avenir. Surtout que le Chablisien, dont l'économie est dynamique et qui affiche des complémentarités touristiques avec notre territoire, enregistre pour l'heure des retours plutôt positifs s'agissant d'un rapprochement opérationnel progressif.*

*Sur la trésorerie d'ANCY-LE-FRANC, Monsieur PIANON rappelle la réunion organisée le 17 juin au Primatice en présence de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. Sur la forme, il regrette les interventions de certains élus sur ce dossier alors qu'ils étaient absents lors de cette réunion. Sur le fond, Monsieur PIANON confirme l'esprit d'unité qui prime face à la DDFIP, soulignant que le sujet des redéploiements d'effectifs a déjà été mis en avant par les élus.*

*Sur l'ordre du jour, il rappelle les critiques formulées lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, alors que la réunion de trois conseils communautaires en moins de trois mois avait – pour certains – privé les membres des commissions et du bureau du temps d'analyse et de débat nécessaire à la bonne appréhension des dossiers. Monsieur PIANON appelle donc à la modération et à la confiance dans le travail des élus, les sujets étant justement traités en détails dès leur passage en commission.*

*Sur les risques psycho-sociaux, Monsieur PASQUET remercie Messieurs GONON et PICARD pour leur investissement et les précieux conseils apportés quant à la rédaction du document unique. Il rappelle qu'avant mai 2014, la collectivité n'avait pas appréhendé cette problématique et, tout simplement, ne disposait pas de fiches de poste. Il ajoute qu'un agent est désormais compétent pour les questions d'hygiène et de sécurité et qu'une démarche de recensement et d'analyse des risques a*

*pu être engagée avec les collaborateurs et le médecin du travail. Au-delà des outils et des moyens, Monsieur PASQUET signale que la constitution préalable des commissions n'est pas impérative et peut même retarder la formalisation de documents aussi importants pour la collectivité que pour ses personnels. Il fait état de son expérience passée en préfecture, où la création d'instances puis de groupes de travail associant les agents s'est avérée infructueuse en matière de production de contenus, les personnels ne possédant pas – pour la grande majorité – une culture des risques professionnels. Le chargé de prévention a alors rédigé seul le document unique, s'appuyant sur une trame nationale. Et c'est ensuite seulement, une fois son travail diffusé aux personnels et assimilés, que certains agents ont souhaité s'investir dans des groupes de réflexion restreints, ce qui a permis d'enrichir et d'adapter le document au lieu de le remettre en cause.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

*Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2015.*

*Il invite les délégués à faire part de leurs observations.*

*Monsieur PICARD souligne que ses propos concernant les différences de couverture des agents titulaires et non titulaires dans les contrats d'assurance des risques statutaires n'ont pas été reportés (délibération n°28-2015, p.24-25), même s'il confirme en séance que ces différences sont prévues par la réglementation.*

*Madame AGUILAR explique pour sa part que les délégués de la municipalité (majorité) de Tonnerre s'abstiennent car ils étaient absents lors de la réunion du 30 mars 2015.*

*Considérant ces observations, le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.*

## JEUNESSE

### Présentation relative à la prise de compétence scolaire

*Madame JERUSALEM présente le diaporama annexé au compte rendu. Elle insiste sur l'essentiel du point de vue des populations et des élus, à savoir l'échelon pertinent d'exercice de la compétence scolaire. Elle rappelle que le comité exécutif, la commission et le bureau ont validé :*

- le principe d'une prise de compétence « globale » (cantines, transports et équipements),*
- à compter de septembre 2016 (même si la délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain),*
- avec un passage en fiscalité professionnelle unique, en raison des taux susceptibles d'être appliqués et des garanties insuffisantes pour les contribuables en cas de maintien de la fiscalité additionnelle.*

*Elle met en exergue la volonté d'associer largement les élus au projet à construire et souligne, s'appuyant sur l'expérience de VOVES, que la communauté n'aura pas vocation à remettre en cause les services proposés. Au contraire, l'intercommunalité permettra de mieux travailler ensemble, d'être plus solidaires et de mettre à profit des bonnes pratiques, sur l'exemple des démarches engagées pour les accueils de loisirs.*

*Elle donne ensuite la parole à Madame COLIN et Monsieur VINCENT, du cabinet SEMAPHORES, sur les aspects techniques et financiers. Ces derniers présentent un diaporama*

*commun, annexé également au compte rendu. Madame COLIN confirme que la prise de compétence permettra une élévation de la qualité de service, une plus-value organisationnelle et une plus grande efficacité économique. Monsieur VINCENT décrit pour sa part les missions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et insiste sur le principe de neutralité financière attaché au calcul de l'attribution de compensation. Madame COLIN souligne enfin les gains résultant de la fiscalité professionnelle unique, puisque même en l'absence de bonification, la dotation d'intercommunalité progresserait de 82 % pour s'établir à 386 000 €.*

*Madame AGUILAR souligne que, d'après les éléments à sa disposition, la communauté de communes ne serait pas éligible à la DGF bonifiée. Madame COLIN rappelle qu'un gain potentiel de 174 000 € existe pour le territoire, y compris en l'absence de bonification. Monsieur VINCENT et Monsieur PASQUET ajoutent que la communauté de communes peut prendre progressivement d'autres compétences lui permettant d'être éligible (logement ou assainissement, par exemple). Madame JERUSALEM concède que l'aspect financier est important mais souligne qu'il n'est pas prioritaire ici. Le calendrier de mise en œuvre proposé, c'est-à-dire un exercice de la compétence en septembre 2016, doit justement permettre d'aborder en détails les considérations budgétaires.*

*Monsieur DE PINHO revient sur le sujet des équipements et investissements. Madame JERUSALEM explique que la construction d'un nouveau groupe, par exemple, relèverait demain de l'intercommunalité en cas de prise de compétence. Monsieur VINCENT précise que, pour les équipements existants, un coût moyen net annualisé sera calculé dans le cadre de la CLECT (selon le coût initial de l'équipement, les frais financiers, les dépenses d'entretien, les recettes éventuelles, et la durée de vie moyenne de l'équipement).*

*Monsieur PICARD s'interroge sur le devenir des SIVOS, notamment celui de Carisey-Dyé-Bernouil auquel adhère sa commune. Madame JERUSALEM rappelle que tous les présidents de SIVOS ont été associés aux réunions traitant de la prise de compétence scolaire et qu'en tout état de cause les maires ou présidents de SIVOS seraient forcément impliqués dans la construction du projet de territoire et l'exercice quotidien de la compétence. Cela dit, les SIVOS dont le périmètre est intégré dans le ressort territorial du Tonnerrois en Bourgogne auront vocation à être dissouts en cas de prise de compétence globale. Pour les SIVOS n'intégrant pas uniquement des communes du Tonnerrois en Bourgogne, ils seront a priori maintenus (NRD : Ils deviendront des syndicats mixtes, c'est-à-dire que la communauté de communes se substituera à ses communes membres). Madame JERUSALEM signale que des conventions pourront être signées s'il y a lieu. Mais les maires pourront aussi choisir, à terme, de diriger leurs enfants vers des équipements et des écoles communautaires*

*Madame AGUILAR souhaite des précisions sur les transferts de personnels. Monsieur PASQUET confirme en séance que les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en totalité leur fonction dans le périmètre des missions transférées deviendront des personnels communautaires sans que leur accord soit nécessaire (NDR : Le transfert fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI après avis des comités techniques compétents pour la commune et pour l'EPCI, s'ils existent. Cette décision précise notamment les emplois concernés, les personnels et la date du transfert). Monsieur VINCENT précise que pour les personnels (titulaires ou non) qui exercent pour partie seulement dans le périmètre des missions transférées, le transfert peut leur être proposé dans les mêmes conditions. Cela étant, en cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré. (NDR : Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'intercommunalité). Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par convention entre la commune et l'EPCI.*

*Madame AGUILAR soulève également la question de l'exercice de la compétence scolaire dans le cadre d'une intercommunalité au périmètre élargi. Quid des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chablisien, par exemple, et de la volonté de ses délégués d'exercer cette mission à l'échelle intercommunale ? Madame JERUSALEM souligne que les modalités*

*d'harmonisation et les calendriers seront a priori similaires à ceux appliqués pour la fusion intervenue en 2014. Monsieur PIANON ajoute que les élus auront, dans le cadre de possibles rapprochements institutionnels, déjà pris connaissance des statuts des collectivités en présence.*

*Madame AGUILAR souhaite enfin avoir l'assurance que le transfert de compétence concernerait les établissements scolaires comme le service des écoles. Madame JERUSALEM lui apporte confirmation sur ce point.*

*Monsieur PIANON clôt les débats et rappelle que la délibération sur la prise de compétence sera proposée en septembre. Les élus pourront d'ici cette date se rapprocher de Madame JERUSALEM ou des services de la communauté de communes pour échanger sur ce thème et obtenir des précisions supplémentaires.*

 Convention portant sur la mise à disposition de locaux par la commune de LEZINNES

• **Délibération n° 38-2015 : Cantines scolaires – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Lézennes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) gère les cantines et les transports scolaires, sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc (CCAF).

Monsieur Le Président rappelle également qu'une cantine ouvrira ses portes à Lézennes le 1<sup>er</sup> septembre 2015, rue de l'Eglise.

Considérant que la commune de Lézennes met à disposition de la CCLTB un local de 143,31 m<sup>2</sup> composé ainsi :

- Une chaufferie : 1,88 m<sup>2</sup>,
- Un hall : 16,57 m<sup>2</sup>,
- Un logement électrique : 0,42 m<sup>2</sup>,
- Un office : 29,34 m<sup>2</sup>,
- Un rangement : 1,53 m<sup>2</sup>,
- Un réfectoire : 73,54 m<sup>2</sup>,
- Un sanitaire « femme » : 7,60 m<sup>2</sup>,
- Un sanitaire « homme » : 6,86 m<sup>2</sup>,
- Un vestiaire : 1,63 m<sup>2</sup>,
- Un WC : 1,46 m<sup>2</sup>,
- WC pour personne à mobilité réduite : 2,48 m<sup>2</sup>,

Considérant que la communauté de communes doit pourvoir au fonctionnement de la cantine de Lézennes, en remboursant, chaque année, à la commune de Lézennes les frais d'eau, d'électricité, de chauffage ainsi que les éventuels frais de nettoyage des locaux,

Monsieur le Président propose qu'une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, soit signée entre la commune de Lézennes et la CCLTB afin de régir les modalités d'utilisation desdits locaux par la CCLTB.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

**ACCEPTE** la signature d'une convention afin de régir l'utilisation du bâtiment entre les parties,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de Lézennes et à en poursuivre l'exécution,

**DIT** que la CCLTB contractera une assurance pour couvrir les éventuelles dégradations des lieux mis à sa disposition.

 Cantines – Choix d'un prestataire (Elite) / Tarifs et Règlement 2015-2016 / Modalités de fonctionnement de la régie communautaire (sous-régies)

• **Délibération n° 39-2015 : Contrat Elite Restauration pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs de Lézennes**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « gestion des cantines scolaires » est exercée actuellement sur les 18 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc.

Considérant la création d'une cantine scolaire sur la commune de Lézennes pour la rentrée scolaire de septembre 2015 et l'obligation de retenir un prestataire,

Considérant l'offre de la société Élite restauration retenue en commission jeunesse du 20 mai 2015,

Considérant qu'à ce jour, ce prestataire livre l'ensemble des accueils de loisirs du Tonnerrois en Bourgogne et qu'il propose d'harmoniser les tarifs,

Monsieur le Président propose de retenir le prestataire Élite Restauration pour la cantine scolaire de Lézennes et pour l'accueil de loisirs « Les Loustics » sur le site de Lézennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**65** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** le prestataire Élite restauration.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat et à prendre tout acte ultérieur utile.

• **Délibération n° 40-2015 : Cantines scolaires – Tarification et règlement**

*Madame JERUSALEM rappelle notamment que la commission et le bureau ont décidé de proposer une augmentation du tarif des repas, qui serait facturé 5 € l'unité à LEZINNES, RAVIERES et ANCY LE FRANC. Il s'agit de réduire le reste à charge pour la communauté et d'anticiper, entre autres, la prise de compétence, avec un rapprochement des tarifs par rapports aux montants facturés dans les cantines du Tonnerrois.*

*Monsieur LENOIR souligne que, même avec cette augmentation, Le Tonnerrois en Bourgogne continue d'intervenir en faveur des familles, puisque le montant facturé reste inférieur aux coûts supportés par la collectivité, entre 7 et 8 euros par repas. Madame JERUSALEM abonde et Monsieur GALAUD précise que le temps de garderie, de l'ordre de 2 h, n'est pas facturé, contrairement au choix opéré dans la plupart des communes.*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion, certaines compétences s'exercent partiellement sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"

(CCLTB). C'est le cas de la gestion des cantines et des transports scolaires du midi sur les 18 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc.

Une cantine scolaire ouvrira à la rentrée scolaire 2015-2016 sur la commune de Lézinnes.

Cette évolution légitime la mise en place d'une régie avec vente de carnet de 4 tickets en lieu et place d'une facturation de la cantine au mois.

En outre la commission Jeunesse et le bureau communautaire ont proposé et validé une revalorisation du prix du repas à 5 € l'unité (frais de surveillance inclus), sans distinction entre les inscriptions occasionnelles et régulières. Soit un carnet de 4 tickets à 20 €.

Vu la délibération n° 91-2014 du conseil communautaire de la CCLTB du 23 juin 2014 fixant le tarif à 4,05 € par repas et 5 € en cas de facturation d'un seul repas dans le mois,

Considérant le reste à charge supporté sur le budget communautaire pour une mission à ce jour territorialisée,

Monsieur le Président propose de valider ces évolutions et explique que le règlement de la cantine doit être révisé en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**1** contre  
**1** abstention

**FIXE** le tarif tel que présenté ci-dessus, tarif qui reste valable jusqu'à nouvelle délibération,

**ACCEPTE** les modifications et **APPROUVE** le nouveau règlement.

• **Délibération n° 41-2015 : Cantines scolaires – Mise en place d'une sous-régie de recettes**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) assure actuellement la gestion des cantines scolaires sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc. A compter de septembre 2015, un service de restauration sera proposé à ANCY LE FRANC, LEZINNES et RAVIERES

Vu la délibération n°30-2015 du conseil communautaire du 30 mars 2015 portant création d'une régie de recettes pour les cantines scolaires,

Considérant la nécessité de créer des points de vente au plus proche de la population,

Monsieur le Président propose de créer une sous-régie de recettes sur le territoire des communes de LEZINNES, RAVIERES et ANCY-LE-FRANC.

Cette sous-régie encaissera les participations des familles.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

La vente sera réalisée par carnet(s) de 4 tickets.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert par la CCLTB auprès du Centre des Finances Publiques, permettant la remise directe des espèces par les sous-régisseurs au Centre des Finances Publiques d'Ancy le Franc.

Les chèques seront expédiés au service compétent, conformément aux instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les frais engagés par les collectivités pour l'envoi de ces chèques pourront être facturés en fin d'année à la CCLTB sur production d'un justificatif et d'un titre de recettes.

**66** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre tout acte ultérieur utile, notamment les arrêtés de nomination des titulaires et suppléants intervenant dans le cadre de cette régie.

✚ *Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement par la CCLTB*

- **Délibération n° 42-2015 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Prise en charge complémentaire des frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs du Tonnerrois en Bourgogne**

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire de la CCLTB du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » sur le Tonnerrois en Bourgogne à partir du 1er juillet 2014,

Considérant que les frais de fonctionnement liés aux accueils de loisirs associatifs et municipaux doivent être pris en charge par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant les postes de dépenses retenus et le mode de calcul (Facture réelle divisée par le nombre total d'heures d'ouverture du local x nombre d'heures d'ouverture de l'ALSH) validés par l'ensemble des membres de la commission jeunesse, réunis 10 décembre 2014,

Monsieur le Président propose que les communes concernées par le fonctionnement d'un accueil de loisirs au sein de locaux municipaux facturent leurs frais de fonctionnement annuels à la CCLTB en tenant compte du tableau annuel ci-dessous :

**Estimation des Frais de fonctionnement 20.....  
pour l'accueil de loisirs.....**

<b>Nbre h ouverture ALSH</b>	Périscolaire	0
	Extrascolaire	0
<b>Nbre total h ouverture site</b>		0

Frais de fonctionnement	Facture annuelle	Coût CCLTB
Electricité	0	0
Chauffage	0	0

Eau		
Assainissement		
Produits d'entretien		
Personnel entretien		
Personnel technique		
Ordures ménagères		
Total		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**66** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** le périmètre des dépenses et le mode de calcul proposés,

**AUTORISE**, dans ce cadre, Monsieur le Président :

- à régler les factures transmises par les communes concernées par les frais de fonctionnement des accueils de loisirs du Tonnerrois en Bourgogne,
- à demander toute précision ou correction nécessaire aux communes en amont du règlement, en cas de mentions inexactes ou imprécises, ou en cas de coûts supérieurs aux factures reçues pour les autres ALSH,
- à signer tout acte afférent à cette délibération

**DIT** que cette facturation annuelle à l'encontre de la CCLTB :

- Prend effet à compter de l'exercice 2015,
- Intervient au 4e trimestre de l'année,
- Se substitue à toute facturation susceptible d'être appliquée actuellement par les communes aux associations qui gèrent un ALSH,
- Reste applicable, selon les modalités précitées, jusqu'à toute nouvelle délibération portant sur les frais de fonctionnement des ALSH.

 *Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (prise en considération du temps extrascolaire pour le CLAP du Quartier de FLOGNY LA CHAPELLE)*

**• Délibération n° 43-2015 : Contrat Enfance Jeunesse – Avenant au CEJ 2014-2017**

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire de la CCLTB du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » sur le Tonnerrois en Bourgogne à partir du 1 juillet 2014,

Vu la délibération n° 100-2014 du conseil communautaire de la CCLTB du 23 juin 2014 portant sur la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne (CAF) pour une durée de 4 ans (2014 à 2017),

Monsieur le Président rappelle que, par le CEJ, la CAF finance la CCLTB sur le fonctionnement de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Tonnerrois en Bourgogne déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

Le soutien financier intervient sur les temps périscolaires (avant l'école, sur le temps méridien et après l'école), ainsi que sur les temps extrascolaires (petites vacances, grandes vacances et les mercredis après-midi).

Considérant qu'à la signature du CEJ, la CAF a repris l'ensemble des actions existantes dans les précédents contrats.

Considérant que l'ALSH de Flogny La Chapelle (le Clap du Quartier) fonctionne aujourd'hui sur du temps extrascolaire qui n'est pas pris en compte dans le CEJ.

Monsieur le Président propose qu'un avenant soit signé avec la CAF pour que le temps extrascolaire du Clap du quartier soit pris en compte dans le CEJ, afin que la CCLTB perçoive l'aide au fonctionnement afférente.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

**APPROUVE** la demande d'un avenant auprès de la CAF,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant du CEJ 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales et à en poursuivre l'exécution.

 *Projet adolescent : tarification d'un camp canoë-kayak organisé en juillet 2015 par Les Loustics*

• **Délibération n° 44-2015 : Projet Ado – Organisation d'un séjour canoë kayak pour les adolescents et Tarification**

Monsieur le Président explique que les accueils de loisirs du territoire accueillent principalement des enfants de 4 à 10 ans car les programmes sont adaptés à cette catégorie d'âge.

Vu l'avis de la commission Jeunesse, réunie le 20 mai 2015 à Tonnerre,

Considérant le besoin des familles, qui sollicitent des activités à destination des adolescents,

Considérant qu'une seule structure (secteur jeune du centre social de Tonnerre) sur le territoire répond actuellement, pour partie, à cette demande,

Considérant la nécessité de diversifier le programme « été » des accueils de loisirs, afin de toucher un plus large public,

Monsieur le président propose :

- L'organisation par la communauté de communes d'un séjour canoë kayak, planifié sur 3 jours, pour les 11-16 ans,
- Le cas échéant, l'application des tarifs suivants pour 3 jours en pension complète :

<b>TARIFS (pour 3 jours)</b> <b>Séjour Canoë kayak pour les 11-16 ans</b>	
Quotient Familial < 650	45 €
QF entre 651 et 900	55 €
QF > à 901	65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**67** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** l'organisation du séjour et les tarifs proposés, qui sont applicable pour 2015 et les exercices à venir, sauf nouvelle délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Appel à projets Eco-Emballages – Extension des consignes de tri

- **Délibération n° 45-2015** : Service Public d'Elimination des Déchets – Appel à projets Eco-Emballages – Extension des consignes de tri

*Monsieur GOVIN s'appuie sur un diaporama transmis aux délégués et projeté en séance. Il insiste sur les incertitudes entourant le tri des matières plastiques et les risques de refus.*

*Eco-Emballages a initié un appel à projets sur l'aménagement de centres de tri, avec pour condition un engagement des collectivités (pour 75 % des populations couvertes) à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Sous réserve de l'accord du conseil communautaire, Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait ainsi s'investir, aux côtés de COVED, pour déposer un dossier de candidature. Il est rappelé que ce dispositif expérimental serait opérationnel à compter de mars 2016, les sites et collectivités retenus étant connus dès septembre 2015.*

*Monsieur COQUILLE est favorable à l'initiative mais appelle à la vigilance sur la communication. Monsieur. GOVIN souligne qu'un budget est prévu sur ce point.*

*Suites à des interrogations sur les conséquences budgétaires de ce dispositif, Monsieur GOVIN explique que le coût potentiel pour la collectivité serait quasi nul (de l'ordre de 3 000 €). En effet, l'augmentation des coûts de collecte et de traitement est compensée par des tonnages et des recettes supplémentaires alors que les refus sont moins importants.*

*Monsieur GOVIN ajoute que cette extension des consignes de tri induirait mécaniquement une réduction du volume des déchets ménagers, et permettrait de baisser le nombre de levées. Cette baisse potentielle doit en revanche être dissociée de la tarification pratiquée. En effet, la perspective d'une limitation du nombre de passages des camions de collecte des déchets ménagers, par les économies générées, pourrait permettre de proposer de nouveaux services à la population, avec par exemple une généralisation du « porte à porte » pour la collecte des matières plastiques.*

*A l'issue des débats, Madame COELHO remercie la collectivité d'avoir organisé la visite d'un centre de tri. Il est rappelé que suite à deux annulations, faute de délégués intéressés, 6 élus ont participé à ce déplacement. Madame COELHO souligne l'intérêt technique et pédagogique d'une telle visite.*

Eco-Emballages initie un deuxième appel à projets concernant l'extension des consignes de tri des matières plastiques.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des déchets ménagers, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) souhaite s'engager, en partenariat avec le centre de tri SOREPAR, dans cette nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.

Si son dossier de candidature est retenu, la CCLTB s'engage à :

- Mettre en place l'extension des consignes avant le 31 mars 2016, en optimisant l'organisation et les coûts de la pré-collecte et de la collecte selon le plan d'action décrit dans son dossier,
- Disposer d'un centre de tri apte à recevoir les nouveaux flux et à respecter les standards par matériau au plus tard le 31 mars 2016,
- Assurer la traçabilité complète des flux (collecte, tri, recyclage),
- Mettre en place une organisation permettant l'évaluation des résultats et la capitalisation d'expériences.

Considérant que cette expérimentation mettrait un terme aux hésitations des usagers s'agissant du tri des matières plastiques et permettrait d'augmenter les volumes triés,

Considérant par ailleurs que cette extension des consignes de tri permettrait d'anticiper le calendrier de généralisation prescrit par le Grenelle de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**66** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier d'extension des consignes de tri et à en poursuivre la mise en œuvre en cas d'avis favorable d'Eco-Emballages.

 *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : Définition de l'intérêt communautaire*

**• Délibération n° 46-2015 : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Définition de l'intérêt communautaire**

Dans le prolongement de la modification statutaire opérée en 2014, Monsieur le Préfet de l'Yonne a invité la collectivité, par courrier du 24 mars 2015, à définir l'intérêt communautaire portant sur l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Au titre de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) dispose ainsi de deux ans à compter de la prise de compétence pour se prononcer, à la majorité des deux tiers des membres du conseil, sur cet intérêt communautaire.

Compte tenu des décisions précédemment intervenues et des engagements opérationnels du SIRTAVA, Monsieur le Président propose que la détermination de l'intérêt communautaire concernant

la GEMAPI reste strictement conforme à la rédaction de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ces missions ne couvrant qu'une partie du champ d'activité du SIRTAVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**65** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** cette définition de l'intérêt communautaire pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

**DIT** que la présente délibération ne remet pas en cause la convention signée en décembre 2014 avec le SIRTAVA.

 Création d'un syndicat de bassin versant

• **Délibération n° 47-2015 : Création d'un syndicat de bassin versant**

*Suite à une introduction par Monsieur GOVIN, Monsieur COQUILLE intervient en qualité de président du SIRTAVA pour rappeler les grandes lignes de ce projet et de la délibération proposée aux délégués.*

*Il rejoint les propos précédents de Monsieur PIANON et considère que sur ce sujet, Le Tonnerrois en Bourgogne a également l'opportunité d'anticiper et d'être à l'initiative d'une proposition à la fois cohérente et rationnelle pour la gestion de l'eau sur le bassin versant.*

*Monsieur COQUILLE explique par ailleurs que les collectivités concernées devront délibérer et qu'une majorité qualifiée devra être réunie pour permettre la création de la nouvelle structure. Suite à une intervention de Monsieur LENOIR sur l'article 1<sup>er</sup> de la délibération présentée, Monsieur COQUILLE précise que la création du syndicat de bassin versant unique engendrera automatiquement la dissolution des syndicats situés dans son ressort et exerçant les mêmes compétences.*

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants,

Considérant l'intérêt qu'il y a à créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, entre les collectivités dont l'identité est indiquée en annexe de la présente, un syndicat mixte doté des compétences suivantes :

1. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du Code de l'Environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

3. Maîtrise d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SAGE.

4. Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

5. Suivi et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau
- Révision et actualisation du SAGE

6. Animation d'outils contractuels territoriaux (notamment Contrat Global et Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire
- Animation des programmes
- Suivi et évaluation des programmes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**67** pour  
**0** contre  
**0** abstention

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil communautaire demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la création d'un syndicat mixte entre les collectivités visées en annexe.

**Article 2** : le syndicat sera compétent pour :

1. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du Code de l'Environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

3. Maîtrise d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SAGE.

4. Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

5. Suivi et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau
- Révision et actualisation du SAGE

6. Animation d'outils contractuels territoriaux (notamment Contrat Global et Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire
- Animation des programmes
- Suivi et évaluation des programmes

**Article 3** : le régime applicable au transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités au syndicat, et plus généralement le régime applicable au transfert de l'actif et du passif liés à l'exercice de ces missions, sauf décisions concordantes des collectivités en présence, est celui du droit commun et des dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : le Président est chargé, en cas de besoin, de l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

### Liste des collectivités composant le syndicat mixte

#### *Communes de l'Aube*

Auxon, Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chamoy, Chaource, Chaserey, Chesley, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Coussegrey, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Etourvy, Jeugny, La Loge-Pomblin, Lagesse, Lantages, Les Croûtes, Les Granges, Les Loges-Margueron, Lignières, Maisons-les-Chaource, Marolles-sous-Lignières, Metz-Robert, Montfey, Montigny-les-Monts, Praslin, Prusy, Racines, Saint-Phal, Sommeval, Turgy, Vallières, Vanlay, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Vosnon.

#### *Communes de Côte-d'Or*

Alise-Sainte-Reine, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubigny-les-Sombernon, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Bellenot-sous-Pouilly, Benoisey, Beurizot, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancey, Bligny-le-Sec, Boussey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Braux, Brianny, Buffon, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Chailly-sur-Armançon, Champ-d'Oiseau, Champrenault, Charencey, Charigny, Charny, Chassey, Chatellenot, Chevannay, Civry-en-Montagne, Clamerey, Corpoyer-la-Chapelle, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-les-Semur, Crépand, Dampierre-en-Montagne, Darcey, Drée, Echannay, Eguilly, Eringes, Fain-les-Montbard, Fain-les-Moutiers, Flavigny-sur-Ozerain, Flée, Fontangy, Forléans, Fresnes, Frolois, Genay, Gisseyle-Vieil,

Gissey-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Grosbois-en-Montagne, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jeux-les-Bard, Juilly, La Roche-Vanneau, La Villeneuve-les-Convers, Lantilly, Lucenay-le-Duc, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-et-Dracy, Marigny-le-Cahouët, Marmagne, Martrois, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Meilly-sur-Rouvres, Ménétreux-le-Pitois, Millery, Montbard, Montigny-Montfort, Montigny-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Moutiers-Saint-Jean, Mussy-la-Fosse, Nan-sous-Thil, Nogent-les-Montbard, Noidan, Normier, Planay, Pont-et-Massène, Posanges, Pouillenay, Pouilly-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Roilly, Rougemont, Saffres, Saint-Anthot, Sainte-Colombe, Saint-Euphrône, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Helier, Saint-Mesmin, Saint-Rémy, Saint-Thibault, Salmaise, Seigny, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombernon, Souhey, Source-Seine, Sousse-sur-Brionne, Thenissey, Thoisy-le-Désert, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Poulligny, Touillon, Trouhaut, Turcey, Uncey-le-Franc, Velogny, Venarey-Les Laumes, Verdonnet, Verrey-sous-Drée, Verrey-sous-Salmaise, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vieilmoulin, Villaines-les-Prévôtes, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny, Villotte-Saint-Seine, Villy-en-Auxois, Viserny, Vitteaux.

*Communes de l'Yonne*

Bellechaume, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Briennon-sur-Armançon, Brion, Bussy-en-Othe, Butteaux, Carisey, Chailley, Champlost, Châtel-Gérard, Cheny, Chéu, Esnon, Etivey, Germigny, Jaulges, Lasson, Ligny-le-Châtel, Mercy, Méré, Migennes, Mont-Saint-Sulpice, Neuivy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percey, Saint-Florentin, Sarry, Sormery, Soumaintrain, Turny, Vassy, Venizy, Vergigny, Villiers-Vineux.

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (pour les Communes d'Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Flogny-La Chapelle, Fulvy, Gland, Junay, Lézennes, Mélisey, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes, Villiers-les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre).

 Modifications relatives à la régie

• **Délibération n° 48-2015** : *Service Public d'Élimination des Déchets – Avenant régie de recettes*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre un avenant pour l'arrêté portant création sur la régie de recette afin d'inclure de nouveaux tarifs :

Tarifs annexes :

<i>Désignation</i>	<i>Unité facturée</i>	<i>Prix unitaire</i>
Frais de reproduction A4 Noir et Blanc	Copie recto	0,10 €
Frais de reproduction A3 Noir et Blanc	Copie recto	0,20 €
Frais d'affranchissement		Coût réel affranchissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**67** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant sur la régie de recettes pour la vente des composteurs.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

 Très Haut-Débit : Mise à disposition du débit du bâtiment SEMAPHORE au profit d'entreprises – Convention avec le SMPT

- **Délibération n° 49-2015** : Très Haut-Débit : Mise à disposition du débit du bâtiment SEMAPHORE au profit d'entreprises – Convention avec le SMPT

*Avant de mettre au vote la délibération, Monsieur LENOIR présente la progression des travaux de la commission développement économique. Dans le prolongement de la réunion organisée en février sur le schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, compte tenu des coûts, des calendriers de réalisation et des taux de couverture après déploiement de la fibre, les élus ont souhaité analyser d'autres propositions techniques susceptibles de compléter ce dispositif. L'hertzien est ainsi privilégié, avec l'objectif de couvrir les zones blanches, et deux structures sont mobilisées.*

*L'une est associative (PC Light) et a vocation, sous l'impulsion de Monsieur CLEMENT, à proposer une solution technique pour deux secteurs, Les Mulots à TONNERRE et STIGNY, conformément au mandat de la commission. Cette démarche, qui vise essentiellement les particuliers, sera complétée par une enquête auprès des communes sur les pylônes, l'idée étant de diffuser à terme le débit en limitant les coûts liés aux investissements.*

*La seconde structure est une société qui interviendra d'abord dans le cadre d'une expérimentation à destination des entreprises à Tonnerre. Il s'agit ici, au vu d'un test concluant réalisé le 15 juin, de mettre à profit le débit du bâtiment SEMAPHORE et d'en assurer une large diffusion, via une antenne relais installée au niveau de l'Eglise St-Pierre. Pour les entreprises situées dans les autres communes, les points de fibre existants seront recensés et utilisés, dans un souci d'optimisation. Monsieur CLEMENT insiste sur les gains potentiels au niveau des délais de réalisation. Monsieur LENOIR confirme et souligne, au travers de l'action de Monsieur CLEMENT, l'investissement et le soutien des élus locaux.*

*Madame AGUILAR témoigne que le test réalisé le 15 juin à destination de l'entreprise DUMAS a permis de lever les éventuels doutes sur le fonctionnement de l'hertzien en cas d'intempéries. En effet, un violent orage est survenu pendant les essais, ce qui n'a pas du tout affecté les transferts de données.*

*Monsieur PIANON souligne l'importance des travaux engagés, le développement du numérique étant prioritaire pour l'attractivité du territoire.*

Monsieur le Président rappelle que des entreprises installées à Tonnerre ont saisi la communauté de communes concernant le déploiement du Très Haut-Débit. Il souligne que, parallèlement au schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, l'accès des acteurs économiques au THD peut constituer une nécessité, appelant une réponse opérationnelle immédiate dans des conditions financières acceptables pour la collectivité et les entreprises. La recherche de solutions techniques relève, au vu du CGCT et des statuts du Tonnerrois en Bourgogne, de la communauté de communes.

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la délibération du 11 juin 2015 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

Considérant l'offre commerciale Fibre To The Office (FTTO) filaire proposée directement par les opérateurs aux entreprises, administrations et associations du territoire,

Considérant l'absence d'offre de fourniture THD en liaison AIRMAX au profit des entreprises de la commune de Tonnerre et des communes voisines,

Considérant le marché de fourniture du THD au sein du bâtiment Sémaphore entre le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois (SMPT) et la société Bouygues Télécom (BT) effectif depuis mars 2014,

Considérant la mutualisation de l'offre THD 80M0 au sein du Sémaphore au profit des entreprises tertiaires de la pépinière, de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (LTB), du pôle formation du SMPT, du pôle d'accueil administratif du SMPT (SDEY, CDT), du Relais de Service aux Publics, de la médiathèque de la ville de Tonnerre,

Considérant les compétences Développement Economique & Très Haut Débit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant le besoin pour LTB de proposer une solution technique opérationnelle et alternative au profit notamment des entreprises de son territoire,

Considérant que LTB aurait la charge, de par ses compétences, d'établir un lien contractuel avec les entreprises concernées,

Considérant le calendrier de déploiement du THD dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire porté par le Conseil départemental de l'Yonne,

Considérant la capacité du SMPT de fournir 30M0 au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sans détériorer la qualité de services au sein de Sémaphore,

Considérant que les politiques de mutualisation ont permis, au sein du bâtiment Sémaphore, de rationaliser les dépenses tout en améliorant l'offre de services,

Considérant l'absence d'opposition de la société BT à ce qu'une solution alternative soit mise en œuvre par la CCLTB et le SMPT à partir du marché existant entre BT et le SMPT,

Considérant qu'un opérateur doit procéder à la commercialisation du débit,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes peut, conformément à ses statuts et à la réglementation, porter les investissements d'intérêt général nécessaire à l'émission du débit depuis Sémaphore,

Considérant que la prise en charge de cet investissement suppose de revoir les modalités opérationnelles et tarifaires prévues par la SMPT dans sa délibération du 11 juin 2015, en accord avec la collectivité,

Considérant l'avis de la commission économique réunie le 18 mai puis le 15 juin 2015 pour un essai opérationnel à Tonnerre,

Considérant la faisabilité technique de cette solution et les coûts potentiellement induits,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

67 pour  
0 contre  
0 abstention

#### ACCEPTE

- La rétrocession par le SMPT, au profit de LTB, d'une partie du débit acquis auprès de BT à hauteur de 30M0, avec possibilité d'une augmentation ultérieure selon les demandes et les besoins identifiés
- Le principe de la facturation par un opérateur désigné par LTB de l'usage du THD aux entreprises dans le cadre du dispositif alternatif AIRMAX,
- La fourniture, par le SMPT, des adresses IP à partir du serveur situé au sein de Sémaphore,
- Le règlement par la CCLTB au SMPT du coût du THD et des prestations de services susceptibles d'être engagées à hauteur de :
  - o 150€ HT par tranche de 10 M0 sollicités,
  - o 5€ HT par adresse IP, hors frais de paramétrage le cas échéant.

#### AUTORISE Monsieur le Président

- Le cas échéant, à engager les investissements nécessaires pour l'émission du débit, la réception restant de la responsabilité des utilisateurs potentiels
- A signer toute convention nécessaire avec le SMPT et à en poursuivre l'exécution, cela pendant toute la durée de la mise à disposition du débit
- A signer une convention avec un opérateur du secteur marchand qui aura la responsabilité, notamment, de commercialiser le débit disponible

**DIT** que le coût répercuté aux utilisateurs, arrêté avec l'opérateur précité, intégrera le règlement opéré auprès du SMPT pour chaque liaison ainsi que les coûts d'investissements supportés par la collectivité.

Ces éléments pourront être révisés en fonction du débit acquis, du coût de l'abonnement souscrit pour le bâtiment Sémaphore, du nombre d'utilisateurs et de la durée de leur abonnement.

#### **CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

 *Convention avec Yonne Arts Vivants pour le Conservatoire*

#### • **Délibération n° 50-2015 : Conservatoire – Convention avec Yonne Arts Vivants (YAV)**

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce la compétence « Enseignement de la musique et de la danse » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er février 2014.

Les enseignants du conservatoire non titulaires sont mis à disposition par Yonne Arts Vivants, office départemental de développement culturel et artistique.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, conforme aux éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la Communauté de Communes : 128 heures.
- Coût de la convention : 152 950 € (sur la base d'un coût réel des heures d'intervention hors frais de déplacement pris en charge par Yonne Arts Vivants).
- Ajustement du nombre d'heures prévu dans la convention en juin de chaque année pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention avec Yonne Arts Vivants, conforme aux conditions mentionnées ci-avant, et portant sur la mise à disposition de personnel enseignant au profit du conservatoire Musique et Danse – C.R.I de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** ces dispositions

**AUTORISE** Monsieur le président à signer une convention avec Yonne Arts Vivants et à prendre tout acte ultérieur utile nécessaire à son aménagement ou son exécution.

 Conservatoire : Adoption du projet d'établissement.

**• Délibération n° 51-2015 : Conservatoire – Projet d'établissement**

Dans le cadre du renouvellement d'agrément du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) par le Ministère de la Culture et pour être intégré au réseau départemental d'enseignement artistique soutenu par le Conseil Départemental, le conservatoire doit être doté d'un projet d'établissement.

Ce document, respectant le cadre prescrit par le Ministère de la Culture, a pour objectif de positionner l'établissement dans le contexte local en tenant compte de son histoire et en respectant ses particularités.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'établissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** le projet d'établissement,

**AUTORISE** notamment Monsieur le Président à le joindre aux dossiers se rapportant :

- au renouvellement d'agrément du CRI par le Ministère de la Culture,
- aux demandes de subventions du CRI auprès du Conseil Départemental.

 Renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès du ministère de la Culture

• **Délibération n° 52-2015** : *Conservatoire – Renouvellement d’agrément auprès du Ministère de la Culture*

Monsieur le Président rappelle que le conservatoire bénéficie d’un agrément délivré par le Ministère de la Culture.

Arrivant à échéance en 2015, cet agrément doit être renouvelé. Le dossier déposé, reposant notamment sur le projet d’établissement, prendra en considération le transfert du conservatoire de la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" le 1er février 2014 et l’intégration des deux écoles de musique d’Ancy-Le-Franc et Flogny La Chapelle au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI).

Ce renouvellement d’agrément assure la reconnaissance des diplômes délivrés aux élèves du premier au troisième cycle. Il est par ailleurs nécessaire pour prétendre à la subvention du Conseil Départemental.

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant :

- à la demande de renouvellement d’agrément du CRI par le Ministère de la Culture,
- aux demandes de subventions du CRI auprès du Conseil Départemental.

 Mise à disposition temporaire des locaux du conservatoire et d’un personnel communautaire (secrétariat du conservatoire) pour l’Académie de Musique de Tonnerre 2015

• **Délibération n° 53-2015** : *Conservatoire – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l’Académie de Musique*

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) gère le conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse, son personnel titulaire et les locaux utilisés, notamment à Tonnerre (salle de danse et bâtiment au 58 bis rue Vaucorbe).

La ville de Tonnerre organise du 5 au 12 juillet 2015 la 26<sup>ème</sup> académie de musique et demande, pour cette période, la mise à disposition :

- de la secrétaire du conservatoire,
- des locaux du conservatoire.

Monsieur le Président propose qu’une convention, valable pour la période susmentionnée et pour les exercices à venir (sous-réserve de modification par une délibération ultérieure) soit signée entre la ville de Tonnerre et la CCLTB afin de régir les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal et d’utilisation desdits locaux par la ville de Tonnerre.

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**ACCEPTE** la signature d’une convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet acte et tout acte afférent, ainsi qu’à en poursuivre l’exécution.

✚ Conservatoire : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments

• **Délibération n° 54-2015 : Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments – 2015**

Monsieur le Président explique que, pour maintenir la qualité de l'enseignement musical et améliorer la diffusion de la musique, le conservatoire intercommunal souhaite acquérir en 2015 divers instruments pour ses différents sites.

Le Conseil Régional étant financeur à 40 % du montant HT, Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les montants ci-après et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Site	Description	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	Montant T.T.C.
<b>Tonnerre</b>	<i>Triangle</i>	1	203,33 €	203,33 €	244,00 €
	<i>Caisse claire</i>	1	529,17 €	529,17 €	635,00 €
	<i>Fouet</i>	1	32,50 €	32,50 €	39,00 €
	<i>Trompette tigger</i>	4	166,67 €	666,68 €	800,02 €
	<i>Flûte à coulisse bois avec housse</i>	1	66,67 €	66,67 €	80,00 €
	<i>Sirène à bouche</i>	1	24,17 €	24,17 €	29,00 €
	<i>Flexatone LP aigu FLX</i>	1	23,33 €	23,33 €	28,00 €
	<i>Shaker Schlagwerk</i>	1	10,42 €	10,42 €	12,50 €
	<i>chîmesMeinl CH66HF</i>	1	297,50 €	297,50 €	357,00 €
<b>Ancy et Flogny</b>	<i>Guitares électriques</i>	2	515,83 €	1 031,66 €	1 237,99 €
	<i>Accordéon Honner Nova II 60 basses</i>	1	1249,17	1 249,17 €	1 499,00 €
	<i>Piano électrique Yamaha GX 650</i>	1	1462,67	1 462,67 €	1 755,20 €
	<i>Basse électrique</i>	1	1208,33	1 208,33 €	1 450,00 €
	<i>Batterie Pearl vision VB</i>	1	1548,76	1 548,76 €	1 858,50 €
<b>Total :</b>				<b>8 354,36 €</b>	<b>10 025,22 €</b>
<b>Montant pris en charge par le Conseil Régional (40 % du montant total HT) :</b>				<b>3 341,74 €</b>	

 Conservatoire : Adoption des tarifs 2015 et du règlement intérieur

• **Délibération n° 55-2015 : Conservatoire – Tarification à compter de 2015-2016**

Vu la délibération 96-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" du 23 juin 2014 concernant la grille tarifaire unique des 3 sites du conservatoire intercommunal (Ancy le Franc, Flogny la Chapelle, Tonnerre) valable jusqu'au 30 juin 2015,

Considérant la proposition des élus de la commission « Communication, Animations culturelles et sportives, Musique » de maintenir ces tarifs pour une année supplémentaire,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la reconduction de la dite grille tarifaire du Conservatoire à compter du 1er septembre 2015.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

**ACCEPTE** les tarifs tels que présentés ci-après.

**AUTORISE** Monsieur le président à prendre toute disposition utile pour en assurer l'application.

**DIT** que ces tarifs restent applicables en l'absence de toute nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

CATEGORIES	N°	Prestations Hebdomadaires	Tarifs Trimestriels Réductions accordées : QF = revenu fiscal de réf. / nombre de parts (sur les prestation 1 à 10 et 20 à 23)			
			Tarif de base	Tarif coef A (1)	Tarif coef B (2)	
				15%	35%	
MUSIQUE	ENFANTS	1	Jardin Musical	45,00 €	38,25 €	29,25 €
		2	Chorale seule ou pratique collective seule ou cours de chant musiques actuelles	45,00 €	38,25 €	29,25 €
		3	Initiation Musicale	45,00 €	38,25 €	29,25 €
		4	Atelier Découverte Instrumentale (A.D.I.)	45,00 €	38,25 €	29,25 €
		5	Atelier Découverte Instrumentale (A.D.I.) + Initiation Musicale ou FM**	75,00 €	63,75 €	48,75 €
		6	FM** seule ou instrument seul ***	69,00 €	58,65 €	44,85 €
		7	FM** + Instrument + Pratique collective	104,00 €	88,40 €	67,60 €
		8	FM** + Instrument + Pratique collective + Chant musiques actuelles ou chant lyrique	125,00 €	106,25 €	81,25 €
		9	2ème instrument	54,00 €	45,90 €	35,10 €
		10	Instrument seul + Pratique collective	102,00 €	86,70 €	66,30 €
	ADULTES	11	FM** seule	80,00 €		
		12	Atelier Vocal	60,00 €		
		13	Cours de chant Lyrique	90,00 €		
		14	Cours de chant musiques actuelles	70,00 €		
		15	Atelier technique vocale	50,00 €		
		16	FM** + Instrument + Pratique collective	125,00 €		
		17	FM** + Instrument + Pratique collective + Chant musiques actuelles	140,00 €		
		18	Instrument seul + Pratique collective + Chant musiques actuelles	125,00 €		
		19	Instrument seul + Pratique collective	85,00 €		
DANSE	ENFANTS	20	Expression chorégraphique	70,00 €	59,50 €	45,50 €
		21	Eveil et initiation	65,00 €	55,25 €	42,25 €
		22	Classique et Jazz (cycle 1 et 2)	84,00 €	71,40 €	54,60 €
	ENFANTS et ADULTES	23	2ème cours de danse (enfants et adultes)	45,00 €	38,25 €	29,25 €
	ADULTES	24	Adultes	84,00 €		
LOCATION D'INSTRUMENT*		25	1ère à la 3ème année	54,00 €		
		26	à compter de la 4ème année	95,00 €		

(1) Tarif coef A : Familles dont QF est compris entre 5 020 € et 11 940 €

(2) Tarif coef B : Familles dont QF < 5 020 €

Aides supplémentaires accordées :

1er inscrit	Tarif de base
2ème inscrit	10 % sur le tarif applicable
3ème inscrit	15 % sur le tarif applicable

Les aides financières accordées ne s'appliquent qu'aux enfants (musique et danse)

\*Uniquement pour les instruments du parc instrumental appartenant à la Communauté de Communes

FM\*\* : Formation Musicale

Instrument seul \*\*\* : élèves déjà inscrits dans une autre structure musicale

• **Délibération n° 56-2015 : Conservatoire – Règlement intérieur**

Monsieur le Président rappelle que le conservatoire à rayonnement communal de la ville de Tonnerre possédait un règlement intérieur.

Suite notamment au transfert du conservatoire de la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes au 1er février 2014 et à l'intégration des deux antennes d'Ancy-Le-Franc et Flogny La Chapelle au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), il convient d'actualiser ce règlement intérieur.

Ce document formalise les droits et obligations des élèves, des parents et des professeurs, et prévoit, entre autres, les différentes sanctions en cas de manquement au dit règlement.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** le règlement intérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition ultérieure utile pour en poursuivre l'application.

 Subventions 2015

• **Délibération n° 57-2015 : Subventions 2015**

*Monsieur DELAGNEAU présente en séance le tableau des dossiers retenus par la commission « communication / animations culturelles et sportives ». Il souligne que, parmi les projets retenus, le festival « ciné-concert », proposé à Tonnerre, sera finalement reporté sur 2016. La délibération présentée est ainsi corrigée.*

*Monsieur PICARD rappelle que, parmi les crédits mobilisés, une partie relève de la fonction « développement économique ». Il souligne que les élus de la commission se sont interrogés sur la vocation économique des manifestations soutenues et donc sur la pertinence d'un tel soutien.*

*Monsieur LENOIR confirme. Il propose par ailleurs que les 2 000 € non attribués à « ciné-concert » soient mis en réserve sans retenir d'affectation budgétaire. Les délégués ne s'opposent pas à cette proposition.*

Vu le budget communautaire, adopté par délibération le 30 mars 2015,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés auprès de la CCLTB,

Vu l'avis des membres de la commission « Communication, Conservatoire Musique et Danse, Animations culturelles et sportives » réunie le 8 avril 2015 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELAGNEAU,

Vu l'avis de la commission « Développement économique » réunie le 18 mai 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal LENOIR,

Considérant les crédits non affectés pour un total de 8 200 € s'agissant des manifestations culturelles et sportives et 5 000€ s'agissant du développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**63** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** l'attribution des subventions présentées ci-après :

Les Mercredis d'Ancy	2 500 €
MUSICANCY	3 000 € (dont 1000 € DE)
GUIT'ART	500 €
Vinées Tonnerroises	300 €
Mai culturel d'Arthonnay	300 €
Club informatique de Tronchoy	980 € (DE)
Association l'Art des Chênes	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 180 €</b>
<i>Dont 6 200 € sur budget communication</i>	
<i>Dont 1 980 € sur le budget Développement économique(DE)</i>	

 Raid Armançon Découverte : Tarification des engagements et montants des partenariats ;  
Maintien d'une régie (avec possibilité de paiement en ligne)

- **Délibération n° 58-2015** : *Raid Armançon Découverte (RAD) – Tarification des engagements, Montants des partenariats, Création d'une régie avec paiement en ligne*

Monsieur le Président rappelle que le Raid Armançon Découverte rassemble plus de 600 participants chaque année.

Un des objectifs de l'organisation est de renforcer la communication autour de la manifestation et de donner une image dynamique du territoire.

A partir de l'édition 2015, en complément des trois épreuves (Mini Raid Familial ; Raid Duo et Raid Relais), une épreuve intitulée « Rando Raid » sera ainsi proposée pour attirer des publics non compétiteurs.

Dans ces circonstances, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer favorablement :

- ➡ Sur les tarifs des engagements et les montants des partenariats privés :

<b>Tarifs des engagements du Raid Armançon Découverte</b>	
Rando Raid	2 € par personne
Mini Raid Familial	25 € par équipe de 2
Raid Duo et Relais	60 € par équipe de 2

<b>Montants des partenariats privés pour le Raid Armançon</b>	
Promotion le jour de la manifestation (banderoles, distribution de brochures, promotion orale,...)	60 €
Logo dans la presse départementale	90 €
Logo sur 1500 dépliant	120 €
Formule complète	270 €
Formule « bienfaiteur » qui donne droit aux mêmes prestations que la formule complète mais marque le soutien appuyé de l'entreprise à l'organisation	<b>Plus de 270 €</b>

➡ Sur la création d'une régie de recettes dénommée « Raid de l'Armançon » qui encaissera les engagements.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Télépaiement par « titre interbancaire de paiement par internet régie » (TIPI régie),
- Vente à distance sur terminal de paiement (VAD).

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances Publiques de Tonnerre ».

L'ouverture du compte de dépôts de fonds est nécessaire pour entamer la mise en ligne sur internet de formulaire de paiement et accepter les moyens de vente à distance.

➡ Sur la mise en place d'un paiement en ligne sur le site internet du Raid Armançon Découverte. Le Conseil accepte ici les moyens modernes de recouvrement préconisé par la DDFIP (paiement TIPI, VAD, tout autre moyen moderne de paiement dématérialisé,...) et engage le Président à conclure une convention avec la DDFIP pour la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement modernes, dont TIPI régie et VAD.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions et considère qu'elles sont applicables pour l'édition 2015 et toute édition ultérieure, sauf nouvelle délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

## **SERVICES A LA PERSONNE**

### Application du Droit des Sols : service mutualisé (conventions avec la communauté de communes du Pays Chablisien et les communes membres utilisatrices)

- **Délibération n° 59-2015** : *Service mutualisé – Création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS) et prestation de service pour la Communauté de Communes du Pays Chablisien*

Monsieur le Président rappelle que la loi « ALUR » met fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Cinq communes non dotées d'un service instructeur sont impactées dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne (Aisy s/ Armançon, Epineuil, Flogny la Chapelle, Ravières, Tanlay). Dans ce contexte, il a été envisagé de créer un service mutualisé en charge de l'application du droit des sols au sein de la Communauté de Communes, dans les locaux du bâtiment SEMAPHORE, à Tonnerre.

Six communes dans la CC du Pays Chablisien (Beine, Chablis, Ligny-le-Châtel, Maligny, Pontigny et Saint-Cyr-les-Colons) sont également impactées par les dispositions de la loi ALUR. Une prestation de service peut ainsi être proposée à cet EPCI.

Dans ce cadre, la répartition des dépenses s'opèreraient comme suit :

- Pour les charges de structure (équipement informatique – dont le logiciel spécialisé –, bureautique, mobilier pour l'agent et équipement divers, bureau) : 50 % à la charge de la CCPC / 50 % à la charge de la CCLTB,
- Pour le salaire de l'instructeur : 20 % pris en charge par les deux EPCI (donc 10% à la charge de la CCLTB) et 80 % ventilés entre les communes utilisatrices selon les Equivalents Permis de Construire 2014 (selon un rapport commune / total des 2 territoires), étant entendu que la convention entre la CCLTB et la CCPC intègrera cette dépense pour le total relevant du territoire du Pays Chablisien, cet EPCI contractant par ailleurs directement avec ses communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 24 novembre 2014 portant sur l'application du droit des sols et la modification du tableau des emplois

Vu la délibération 2015-016 de la communauté de communes du Pays Chablisien du 28 mai 2015,

Considérant la lettre d'observations de la préfecture de l'Yonne portant sur la délibération ADS du 24 novembre 2014, qui dispose que, pour l'application du droit des sols, la création d'un service mutualisé est possible sans modification statutaire,

Considérant la nécessité d'assurer une instruction au bénéfice des communes concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les maires conservant par ailleurs la compétence,

Considérant la pertinence de partager cette capacité d’instruction avec la Communauté de Communes du Pays Chablisien afin, notamment, de réduire les coûts pour les collectivités intéressées et d’engager un partenariat renforcé entre deux EPCI qui partagent une cohérence identitaire et territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

<b>66</b>	<b>pours</b>
<b>0</b>	<b>contre</b>
<b>0</b>	<b>abstention</b>

**CONFIRME** la création d’un service mutualisé en charge de l’application du droit des sols,

**AUTORISE** le Président à conclure et signer les conventions nécessaires, d’une part avec les communes utilisatrices du service dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne, d’autre part avec la Communauté de Communes du Pays Chablisien,

**AUTORISE** par ailleurs le président à prendre toute disposition nécessaire à l’organisation du service et à poursuivre l’exécution des conventions précitées.

 Transports à la demande : prolongation du service existant

• **Délibération n° 60-2015** : *Transport à la demande (TAD) – Conventions pour la desserte des lignes n° 1 – 2 – 4 et 5 le mercredi après-midi*

*Monsieur BOUILHAC rappelle que la CCLTB est organisatrice de second rang pour les transports à la demande dans le cadre d’une convention avec le Conseil Départemental. Les contrats permettant actuellement d’assurer ce service arrivent à échéance au 31/08/2015. Monsieur BOUILHAC propose ainsi de conclure un nouveau contrat d’un an avec les prestataires actuels ou avec les opérateurs qui seront retenus par le département pour les lignes de transport scolaire soumises à renouvellement en 2015. La délibération présentée indique les coûts afférents.*

*Monsieur LENOIR regrette le fait que la collectivité soit liée par les choix opérés au niveau du conseil départemental s’agissant des transports scolaires. Pour lui, la collectivité pourrait négocier et obtenir des tarifs plus intéressants si la consultation était plus large.*

*Monsieur PICARD pose la question de la pertinence du maintien du service dès lors que les coûts pour certaines lignes peuvent être multipliés par deux. Monsieur BOUILHAC considère que le transport à la demande, parfois peu utilisé, rend cependant un service important à une partie de la population. Il ajoute que les lignes actuelles ne seraient maintenues que pendant un an. En effet, une enquête a été initiée auprès des 52 communes du territoire pour recenser les besoins et les propositions des élus. Il signale que, malgré de nombreuses relances, il reste encore 5 mairies qui n’ont pas répondu à ce jour, ce qui a empêché de travailler sur de nouveaux circuits pour septembre 2015.*

*En tout état de cause, pour Monsieur BOUILHAC, les nouveaux circuits s’appuieront sur les orientations des communes.*

*Monsieur LENOIR rappelle, à ce sujet, que le budget 2015 avait été ajusté en cas de dépenses supplémentaires pour le transport à la demande.*

*Monsieur BOUILHAC ajoute, pour répondre aux questions de l’assemblée, que les conventions avec les communes de BERU et CARISEY seront actualisées.*

Monsieur le Président rappelle que, par convention passée avec le Conseil Départemental de l'Yonne, la CCLTB est organisatrice de second rang des transports à la demande (TAD) dans son ressort territorial.

Le Conseil Départemental a engagé une mise en concurrence pour les lignes de transport scolaire à compter du 1er septembre 2015. La CCLTB doit, dans le cadre sa convention avec le Conseil Départemental, se rapprocher des titulaires de ces lignes pour la mise en œuvre du TAD.

Les conventions passées par l'ex CCT en 2010, avec les transporteurs « Prêt à partir » et « Rapides de Bourgogne », prennent fin le 31 août 2015.

Les membres de la commission ad'hoc travaille actuellement sur un re-déploiement de ce service. Dans l'attente des résultats d'une enquête initiée auprès des communes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la signature de conventions d'1 an, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, permettant dans un premier temps d'assurer le maintien de ce service sur les lignes existantes. Un dispositif de reconduction sera par ailleurs prévu.

Un tableau récapitulatif des coûts prévisionnels pour la collectivité est présenté en séance, sous réserve des résultats de la mise en concurrence pour les lignes de transport scolaire, compte tenu des propositions commerciales des opérateurs actuels, qui sont favorables au renouvellement :

Lignes	Coûts TTC actuels par mercredi	Coûts au 1er septembre 2015 mercredi	Hausse/ mercredi		Hausse pour 52 mercredis
			Valeur absolue	en %	
<b>PRÊT-A-PARTIR ou Autre opérateur</b>					
n° 1 "CRUZY-LE-CHATEL-TONNERRE"	113,32 €	116,00 €	2,68	2,36	139,36 €
n° 2 "BERU-TONNERRE"	47,50 €	100,00 €	52,50	110,53	2730,00 €
n° 5 "Navette urbaine"	44,51 €	90,00 €	45,49	102,20	2365,48 €
<b>RAPIDES DE BOURGOGNE ou Autre opérateur</b>					
n° 4 "CARISEY-TONNERRE"					
bus moins de 8 places *	146,23 €	146,23 €	0	0	0
OU bus plus de 8 places	192,74 €	192,74 €	0	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**57 pour**  
**0 contre**  
**9 abstentions**

**ACCEPTE** de passer de nouvelles conventions, avec les sociétés « Prêt-à-partir » et « Rapides de Bourgogne » ou avec les nouveaux opérateurs retenus par le Conseil Départemental le cas échéant, pour maintenir le service existant de transport à la demande pendant 1 an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, à en poursuivre l'exécution, voire à engager leur renouvellement s'il y a lieu.

 Relais de services publics de TANLAY : demande de financement au titre du FNADT

• **Délibération n° 61-2015** : *Relais de Services Publics (RSP) de Tanlay – Demande de financement au titre du FNATD*

*Suite à la lecture du projet de délibération par Monsieur BOUILHAC, Monsieur PICARD s'interroge sur l'utilité des relais de services publics et la pertinence de leur implantation. Selon lui, les élus manquent d'informations, y compris sur le statut des personnels mobilisés. Il souligne également que l'existence d'un RSP à Tonnerre pouvait surprendre, la commune bénéficiant de la présence de nombreux services publics.*

*Sur les missions, Monsieur BOUILHAC rappelle que le RSP est un lieu d'accueil, d'orientation et d'information des particuliers. L'agent va ainsi aider les habitants à engager des démarches administratives ou à accomplir des formalités du quotidien, par exemple : compléter des dossiers ou rédiger des courriers pour les administrations, les banques, les organismes sociaux.*

*Sur l'agent en poste à TANLAY, Monsieur BOUILHAC précise qu'il s'agit d'un agent de la communauté de communes, recruté par contrat.*

*Monsieur PONSARD souhaite savoir, pour sa part, si un redéploiement ou de nouvelles implantations sont projetés. Monsieur BOUILHAC pense qu'une adaptation du dispositif pourra être engagée d'ici la fin d'année, selon les fréquentations, avec l'objectif d'assurer une permanence dans les bourgs de FLOGNY LA CHAPELLE ou d'ANCY-LE-FRANC.*

*Monsieur LENOIR émet, enfin, des réserves sur la différence des financements sollicités au titre des exercices 2015 et 2016, les coûts de fonctionnement étant à l'évidence identiques. Monsieur PASQUET signale qu'il s'agit d'un plan de financement établi en accord avec la préfecture et conformément aux enveloppes disponibles (NDR : un soutien au titre de la DETR ayant été sollicité en 2015, pour arriver au même taux de participation de l'Etat). Sur la proposition de Monsieur LENOIR, le projet de délibération est corrigé en séance et la délibération communautaire autorise une demande de financement au titre du FNADT de 17 500 € pour 2015, comme pour 2016.*

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes a coordonné la mise en place et la labellisation du RSP de Tanlay, ouvert depuis octobre 2014.

L'agent en poste dans ce RSP accueille les habitants du territoire, leur fournit un renseignement de premier niveau et les accompagne au besoin dans leurs démarches administratives.

Vu la convention co-signée par les opérateurs partenaires et l'arrêté préfectoral portant labellisation du RSP,

Considérant que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) assume les coûts de fonctionnement de ce RSP (personnel, matériel et utilisation des locaux notamment),

Considérant que l'Etat encourage la création de RSP et participe à la prise en charge des frais engagés par les collectivités porteuses,

Le Président propose de solliciter au titre des crédits FNADT :

- Pour 2015 : 17 500,00 €,
- Pour 2016 : 17 500,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**65** pour  
**0** contre  
**1** abstention

**ACCEPTE** que le Président sollicite des crédits relevant du FNADT pour un montant de 35 000,00 €, au profit du RSP de Tanlay, au titre des années 2015 et 2016.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

- **Délibération n° 62-2015** : *Accessibilité – Création de la commission intercommunale d'accessibilité*

*Après lecture du projet de délibération par Monsieur PIANON, Madame COELHO s'interroge sur l'intérêt de créer deux commissions sur un même territoire. Monsieur PASQUET souligne que la ville de Tonnerre, comptant plus de 5 000 habitants, doit effectivement créer cette commission, de même que la communauté de communes. La délibération présentée répond ainsi aux échanges qui sont intervenus entre Le Tonnerrois en Bourgogne et la Direction Départementale des Territoires. Il rappelle que dans le prolongement de l'intervention de Madame APTEL lors du conseil du 16 février dernier, l'assemblée n'était pas convaincue de la nécessité et de l'opportunité de créer une commission intercommunale.*

*Monsieur PASQUET ajoute néanmoins que les travaux des commissions peuvent être mis en commun. Mais, pour cela, comme le précise Monsieur PIANON, la commission intercommunale doit être créée. Dans tous les cas, il est rappelé que cette commission n'a qu'un rôle d'observatoire et qu'elle n'a pas vocation à piloter ou assurer, par exemple, la rédaction des agendas ou plans de mise en accessibilité. Pour Monsieur LENOIR, dans l'esprit du législateur, cette commission a en effet un rôle de mobilisation voire de mise sous pression des pouvoirs publics.*

*Dans ces conditions, Madame AGUILAR et Madame COELHO proposent de retirer la mention « à l'exception de la ville de Tonnerre (...) » dans l'avant dernier paragraphe du projet de délibération. Les élus sont favorables à cette modification. Dès lors, la commission nouvellement créée pourra être « compétente pour les biens, espaces et services communautaires ainsi que pour les biens, espaces et services des communes membres du Tonnerrois en Bourgogne ».*

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Monsieur le Président rappelle que la commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire dans les communautés de communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission a vocation à exercer cinq missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

Elle intègre des représentants :

- des communes
- des associations de personnes handicapées (en insistant désormais sur la nécessaire représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**65** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** la création de la commission intercommunale d'accessibilité,

**AUTORISE** Monsieur le président à arrêter sa composition et à prendre toute disposition utile pour assurer son fonctionnement,

**DIT** que cette commission sera compétente pour les biens, espaces et services communautaires ainsi que pour les biens, espaces et services des communes membres du Tonnerrois en Bourgogne, dont la ville de Tonnerre le cas échéant,

**DIT** que cette commission comptera, sous réserve de modification légale ou réglementaire, 3 collègues :

- collectivités (avec 1 représentant par commune)
- associations de personnes handicapées
- associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville.

avec la possibilité de mettre en œuvre une pondération des voix.

 *Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016)*

- **Délibération n° 63-2015** : *Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois*

*Après avoir rappelé la délibération prise en juin 2014 concernant le SCoT, Monsieur PIANON fait notamment lecture des « considérants » du projet transmis aux délégués. Il insiste sur la logique d'unité à rechercher, l'acceptation de l'adhésion de la communauté de communes par le PETR emportant, le cas échéant, extension automatique du périmètre du SCoT. Il ajoute qu'un même EPCI ne peut relever de deux SCoT distincts et que tous les territoires doivent être couverts par un SCoT, sous peine de ne plus pouvoir se développer.*

*Madame TRONEL s'interroge sur la pertinence d'un considérant évoquant le « contrat canal ». En effet, le PETR n'était pas représenté lors d'une réunion sur ce dispositif, organisée par la région le 19 juin dernier à MONTBARD. Monsieur PASQUET puis Madame JERUSALEM, qui assistait à cette réunion en tant que vice-présidente du conseil départemental, rappellent cependant que les communautés de communes de Côte d'Or étaient organisées autour d'un PETR et parlaient ainsi d'une seule voix le 19 juin, alors que les collectivités de l'Yonne semblaient pour l'heure moins*

*unies. En outre, la région a clairement annoncé qu'elle souhaitait signer un seul contrat pour l'ensemble du linéaire concerné et que c'était aux élus d'organiser une gouvernance unique et partagée. Dès lors, les autres EPCI icaunais traversés par le canal de Bourgogne appartenant déjà au PETR, l'adhésion du Tonnerrois en Bourgogne au PETR semble opportune ici.*

*Madame COELHO souhaite savoir si le PETR s'est déjà prononcé sur l'intégration du Tonnerrois en Bourgogne 1 an après la délibération intervenue sur le SCoT. Si ce n'est pas le cas, elle souhaite en connaître les raisons, car elle s'interroge sur le fait de délibérer pour finalement devoir cotiser auprès d'un EPCI.*

*Monsieur PASQUET précise que la délibération prise en juin 2014 par Le Tonnerrois en Bourgogne visait à intégrer le périmètre du SCoT, alors que le PETR n'existait pas. Or, pour des motifs procéduraux, au vu du calendrier d'adoption du périmètre du SCoT de l'Auxerrois, la communauté de communes ne pouvait figurer dans l'arrêté préfectoral fixant ce périmètre. En revanche, conformément aux préconisations de la Préfecture, Le Tonnerrois en Bourgogne pouvait solliciter une adhésion au PETR, ce qui emportait extension automatique du périmètre du SCoT. La délibération présentée ne fait donc pas doublon avec celle de juin 2014 et celle intervenue l'an passé ne pouvait de toute façon pas prévoir une adhésion au PETR.*

*Entendant les préoccupations de certains délégués, Monsieur PIANON pense que la responsabilité doit primer et dépasser les affrontements politiques et les règlements de comptes parfois purement personnels. Il affirme que l'isolement du Tonnerrois en Bourgogne serait parfaitement incohérent et synonyme de catastrophe à court et moyen termes pour le territoire.*

*Madame AGUILAR refuse également toute logique d'isolement, mais elle considère que les décisions du SMPT ont largement contribué à la marginalisation de la communauté de communes. Plus grave selon elle, un retard important a été accumulé s'agissant de la contractualisation, avec une perte pour le Tonnerrois en Bourgogne.*

*Monsieur PIANON souligne le travail important du Syndicat Mixte et de ses dirigeants, qui ont d'ailleurs délibéré sur une cessation d'activité au 31/12/2015.*

*Monsieur LENOIR rappelle que la délibération sur la cessation d'activité du SMPT a été prise à l'unanimité lors du dernier comité syndical. Sur la contractualisation, il précise que le PETR ne bénéficiera de fonds régionaux, nationaux ou européens qu'à compter de 2017. C'est pour cette raison que le maintien du Pays Tonnerrois était utile. Face à un risque de perte pour le territoire, Monsieur LENOIR appelle à la vigilance sur la ventilation des crédits entre le milieu urbain et les territoires ruraux, l'hypothèse d'une double contractualisation, bien que possible, n'étant pas retenue par le conseil régional et le PETR. Monsieur LENOIR évoque d'ailleurs une note du SGAR Bourgogne qui met en exergue la notion de « bassins de vie » pour la répartition des fonds sur le territoire régional et, au vu des périmètres de ces bassins, il considère que le fait de ne pas être membre fondateur du PETR ne pénalisera pas Le Tonnerrois en Bourgogne. Enfin, Monsieur LENOIR souligne que l'adhésion de la communauté de communes au PETR permettra de collaborer à la rédaction d'un projet de territoire qui dépassera la simple rédaction du SCoT, en traitant les sujets de la santé, de l'habitat ou encore du tourisme.*

*Monsieur PIANON appelle les délégués à voter sur cette délibération, expliquant qu'une large majorité témoignerait d'une réelle volonté d'adhésion vis-à-vis des élus du PETR. Deux conseillers communautaires votent contre (Mme NEYENS, qui a donné pouvoir, et M. BURGRAF).*

Monsieur le Président précise que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles.

Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

En outre, un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural.

Chaque PETR comprend un conseil syndical au sein duquel les EPCI qui le composent sont représentés en tenant compte du poids démographique des membres, chacun disposant au moins d'un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque PETR comprend également un conseil de développement. Composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire, il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Enfin, une conférence des maires réunit les exécutifs des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Réunie au moins une fois par an, celle-ci est notamment consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

En effet, chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social, visant à promouvoir un modèle de développement durable et à améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion du territoire.

Monsieur le Président rappelle alors que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a délibéré favorablement, en juin 2014, afin d'intégrer le Schéma de Cohérence Territoriale dit du Grand Auxerrois.

Les 8 EPCI relevant du périmètre initial de ce SCoT ont créé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dit du Grand Auxerrois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et L5711-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L122-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 79,

Vu la délibération n° 85-2014 du 23 juin 2014 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Vu le courrier en date du 25 juin 2014 transmis à Messieurs les Présidents des communautés de communes ou d'agglomération relevant du périmètre du SCoT dit du Grand Auxerrois

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 25 août 2014 référencé DCP/PP/SRCL/INTERCO/2014/043,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes au PETR du Grand Auxerrois emporterait extension du périmètre du SCoT du même nom et permettrait ainsi d'éviter une situation d'isolement du Tonnerrois en Bourgogne, préjudiciable en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

Considérant qu'une telle adhésion reste par ailleurs cohérente par rapport aux rapprochements opérationnels actuellement en cours avec la Communauté de Communes du Pays Chablisien ;

Considérant les dispositifs contractuels auxquels les élus souhaitent souscrire et notamment le « contrat canal », le PETR intégrant actuellement l'ensemble des communautés icaunaises traversées par le canal de Bourgogne, à l'exception du Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant les liaisons économiques et pendulaires entre le Tonnerrois en Bourgogne et les collectivités membres du PETR du Grand Auxerrois, liaisons qui confirment l'existence d'un bassin de vie et d'activité dépassant le périmètre actuel dudit pôle,

Considérant la cessation d'activité du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, programmée au 31.12.2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

<b>63</b>	<b>pours</b>
<b>2</b>	<b>contres</b>
<b>0</b>	<b>abstention</b>

**PROPOSE** l'adhésion de la communauté de communes au PETR du Grand Auxerrois,

**DIT** que, sous réserve d'accord de la collectivité d'accueil, cette adhésion pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce calendrier pouvant être adapté à l'initiative du conseil du PETR,

**PROPOSE** que le périmètre de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne soit pris en considération dans les « prestations d'études et de conseils pour accompagner la maîtrise d'ouvrage lors des phases de préparation et de suivi de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois », dans le cadre de la procédure de marché engagée par le PETR.

 Transfert des biens immobiliers des anciennes communautés de communes vers Le Tonnerrois en Bourgogne

**• Délibération n° 64-2015 : Transfert des biens immobiliers des anciennes communautés de communes vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)**

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion et que la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Dannemoine, Dyé, Flogny La Chapelle et retrait de la commune de Béru, et par lesquels l'ensemble de l'actif et du passif de ces communautés de communes est transféré à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0330 du 31 juillet 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° PRF/DCPP/SRC/2013/0218 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes du Florentinois » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes d'Othe-En-Armançon, hormis Flogny La Chapelle, Dyé et Bernouil, et par rattachement de la commune isolée de Chailley,

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

<b>63</b>	<b>pours</b>
<b>0</b>	<b>contre</b>
<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'établir un acte administratif pour le transfert des biens immobiliers en pleine propriété des Communautés de Communes du Tonnerrois, du Canton d'Ancy-Le-Franc et d'Othe-En-Armançon à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte administratif et les pièces afférentes à ce dossier,

**DIT** que Madame Anne JERUSALEM (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente) et Messieurs Pascal LENOIR (3<sup>ème</sup> Vice-Président) et Gérard GOVIN (5<sup>ème</sup> Vice-Président) sont délégués pour la fonction d'acquéreurs de biens pour la signature des actes administratifs, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

## **FINANCES**

### Transfert actif - passif budget général / budget annexe Déchets

#### • **Délibération n° 65-2015** : *Transfert du passif et de l'actif du Budget Principal vers le Budget Annexe*

Par délibération n° 112-2014 en date du 22/09/2014, le Conseil Communautaire a adopté la création du budget annexe « Déchets ménagers » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A cet effet, il convient de transférer par délibération l'actif et le passif liés à cette compétence du budget principal au budget annexe.

Selon les tableaux annexés à la présente délibération :

Le montant total des biens transférés s'élève à

- Valeur d'origine : 3 208 786,84 €
- Valeur nette comptable au 31/12/2014 : 2 209 245,92 €

Le montant total de subventions transférées s'élève à :

- Valeur d'origine : 933 773,11 €
- Valeur nette comptable au 31/12/2014 : 413 266,54 €

Le montant total de l'emprunt transféré s'élève à

- Capital restant dû au 31/12/2014 : 184 811,23 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

**DECIDE** de procéder à ces transferts ;

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget principal vers le budget annexe est effectuée par le comptable assignataire de la CCLTB qui réalise l'ensemble des écritures non budgétaires.

### Décisions Budgétaires Modificatives (Rectification des résultats ; Informatique et logiciels)

#### • **Délibération n° 66-2015** : *Budget – Exercice 2015 – Décisions modificative*

VU le budget primitif 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'année n-1 doivent être repris sans les centimes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquies un progiciel pour le service mutualisé d'urbanisme,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'effectuer les décisions modificatives de crédits selon les tableaux ci-après :

Budget général :

<i>Budget principal</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>			
<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		- 0,14 €
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	- €	<b>- 0,14 €</b>
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		0,14 €
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	- €	<b>0,14 €</b>
<b>Total</b>		- €	- €
<i>Section d'investissement</i>			
<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,11 €	
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,11 €</b>	<b>- €</b>
2051-020	Concession et droits similaires	- 0,11 €	
2051-820	Concession et droits similaires	7 775,00 €	2 038,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>7 774,89 €</b>	<b>2 038,00 €</b>
2183-020	Matériel de bureau et matériel Informatique	- 4 937,00 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>- 4 937,00 €</b>	<b>- €</b>
10222-820	FCTVA		800,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>- €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 838,00 €</b>	<b>2 838,00 €</b>

Budget SPANC

<i>Section de fonctionnement</i>			
<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,42 €
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	- €	<b>0,42 €</b>
778	Autres Produits exceptionnels		- 0,42 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- 0,42 €</b>
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

Budget ZAC

<i>Section de fonctionnement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 0,44 €	
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	- <b>0,44 €</b>	- €
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers : Bâtiments	0,44 €	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,44 €</b>	- €
<b>Total</b>		- €	- €
<i>Section d'investissement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0,37 €	
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	- <b>0,37 €</b>	- €
1641	Emprunt en Euros	0,37 €	
<b>16</b>	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>0,37 €</b>	- €
<b>Total</b>		- €	- €

#### Budget Déchets

<i>Budget principal</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
2051	Concessions et droit similaire	109,00 €	
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>109,00 €</b>	- €
2183	Matériel de bureau et matériel Info	- 109,00 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	- <b>109,00 €</b>	
<b>Total</b>		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**58** pour  
**0** contre  
**0** abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

#### Dotations aux amortissements – Budget annexe Déchets

- **Délibération n° 67-2015** : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Dotations aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Monsieur le Président propose les durées suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciel	<b>2 ans</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	<b>5 ans</b>
Camions et véhicules industriels	<b>10 ans</b>
Mobilier	<b>10 ans</b>
Mobilier urbain (ex : conteneurs points d'apport volontaire)	<b>10 ans</b>
Matériel de bureau électrique ou électronique	<b>5 ans</b>
Matériel informatique	<b>4 ans</b>
Matériels classiques	<b>10 ans</b>
Installation et appareil de chauffage	<b>15 ans</b>
Appareils de levage-ascenseurs	<b>20 ans</b>
Equipements de garage et ateliers	<b>10 ans</b>
Equipement des cuisines	<b>10 ans</b>
Equipements sportifs	<b>10 ans</b>
Installations de voirie	<b>30 ans</b>
Autres agencements et aménagements de terrains	<b>30 ans</b>
Terrains de gisement (mines et carrières)	<b>sur la durée d'exploitation</b>
Construction sur sols d'autrui	<b>sur la durée du bail à construction</b>
Bâtiments légers, abris	<b>10 ans</b>
Agencements et aménagements de bâtiment,	

installations électriques et téléphoniques	<b>20 ans</b>
Bâtiments durables	<b>50 ans</b>
Biens dont la valeur est inférieure à 600€	<b>1 an</b>
<b>Biens liés à la mise en place de la redevance incitative</b>	
Equipements de conteneurisation : bacs roulants, abris-bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés	<b>7 ans</b>
Systemes d'identification installés sur les conteneurs	<b>5 ans</b>
Logiciel de gestion RI	<b>5 ans</b>
Petits équipements (badges pour abri-bacs, clé-serrure, puce, tambour d'identification sur abri-bacs)	<b>3 ans</b>
Enquête de conteneurisation et distribution des bacs	<b>7 ans</b>

Les biens en cours d'amortissement ne subiront aucune modification quant à la durée fixée antérieurement.

Pour les biens de faible valeur :

Toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 600 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante et dans ce cas, il est nécessaire d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, s'amortissent en un an.

Il est ainsi proposé d'amortir sur une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les biens dont la valeur est inférieure à 600 €, dès lors que leur acquisition est postérieure à cette date.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59 pour</b>
	<b>0 contre</b>
	<b>0 abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble de ces dispositions.

 **RESSOURCES HUMAINES :**

 Mise à disposition de personnels communautaires auprès de l'Office de Tourisme intercommunal

• **Délibération n° 68-2015** : Office de Tourisme (OT) – Convention de mise à disposition de personnel communautaire

VU les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

VU la création, le 1<sup>er</sup> avril 2015, de l'association « Office de tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

CONSIDERANT le projet de territoire et le caractère prioritaire du développement de l'économie touristique ;

CONSIDERANT que l'Office de tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce une partie des missions relevant de la compétence communautaire, s'agissant notamment de l'accueil et de l'information du public ou de la relation avec les professionnels du secteur et les opérateurs ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la convention à passer avec le nouvel office de tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne », permettant la mise à disposition de 3 agents communautaires à temps complet :

- Durée : 1 an avec reconduction tacite.
- Modalités financières : Gratuité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**61** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ADOPTE** cette proposition

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, à en poursuivre l'exécution et à signer tout acte ultérieur utile, y compris des avenants.

 Mise à disposition de personnels du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois auprès de la communauté de communes

- **Délibération n° 69-2015** : *Mutualisation du personnel avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) pour les missions « Communication » et « Développement économique et touristique »*

Considérant que l'agent contractuel en charge du développement et de la communication au sein de la communauté de communes a quitté la collectivité le 17 mai 2015,

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a, pour son fonctionnement, besoin de mobiliser des ressources dans les domaines de la communication et du développement économique et touristique,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) a, à travers ses missions et le personnel titulaire dévolus, acquis un savoir-faire correspondant à l'expression de besoin de la CCLTB,

Considérant, que le partage des moyens informatiques, humains, déjà engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 permet une source d'économie entre les 2 structures tout en garantissant le renforcement de l'expertise et l'efficacité des personnels,

Considérant les évolutions institutionnelles concernant le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

Le Président propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le personnel du SMPT, Chargé de communication et Chef de projets soit mis à disposition de « Le Tonnerrois en Bourgogne » dans le cadre d'une convention afin d'assurer les missions liées à la communication et au développement économique et touristique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**61** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le personnel du SMPT, Chargé de communication et Chef de projets soit pour partie mis à disposition de « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec « Le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois » et tout acte ultérieur utile.

 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier

- **Délibération n° 70-2015** : *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité e-/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3- 1° et/ou l'article 3 -2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois / pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**61** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble des grades des filières suivantes : administrative, technique, animation, médico-sociale et sportive, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 -2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatations des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

 Demande de subvention au titre du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

- **Délibération n° 71-2015** : *Demande de subvention au titre du Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)*

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à

atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle.

Le FIPHFP favorise, grâce à ses actions : l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail, le recrutement, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

La Communauté de Communes le « Tonnerrois en Bourgogne » emploie actuellement un agent en situation de handicap. Elle a l'obligation de favoriser son maintien dans l'emploi.

Considérant l'impossibilité de reclasser cette personne au sein d'un autre service de la Communauté de Communes le « Tonnerrois en Bourgogne ».

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance l'action de recours à un auxiliaire de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel pour l'accomplissement de ses activités professionnelles à raison maximum de 7 heures par jour et dans la limite des deux tiers des dépenses engagées, un tiers restant à la charge de l'employeur.

Monsieur le Président propose d'engager toute procédure, de signer et de transmettre tout acte utile au FIPHFP afin de maintenir le collaborateur en situation de handicap en poste.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en  
avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Modification du tableau des emplois (maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap)

• **Délibération n° 72-2015 : Personnel communautaire – Création de poste et modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne emploie actuellement un agent en situation de handicap. Elle a l'obligation de favoriser son maintien dans l'emploi.

Considérant l'impossibilité de reclasser cette personne au sein d'un autre service de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance l'action de recours à un auxiliaire de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel pour l'accomplissement de ses activités professionnelles à raison maximum de 7 heures par jour et dans la limite des deux tiers des dépenses engagées, un tiers restant à la charge de l'employeur.

Monsieur le Président propose :

1) De créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Filière animation

« Pôle Petite Enfance »

- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie : pour les activités professionnelles, à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, non titulaire.

2) De valider le Tableau des Effectifs tenant compte de cette modification.

3) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget 2015, chapitre 012.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Indemnité des régisseurs

**• Délibération n° 73-2015 : Régime indemnitaire – Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Président rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes selon les montants moyens encaissés mensuellement et que les niveaux d'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des textes en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110

De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne dispose de quatre régies de recettes :

- Transport à la demande ;
- Composteurs et déchetteries ;
- RAID de l'Armançon ;
- Cantine scolaire.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en  
avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**DECIDE** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

**CHARGE** Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant cette affaire.

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au budget 2015, chapitre 012.

 Modification du régime indemnitaire (Responsable SIC ; Responsable ADS)

• **Délibération n° 74-2015 : Régime indemnitaire - Modifications**

*Suite à la lecture du projet de délibération, Monsieur LENOIR considère que le régime indemnitaire n'a pas être adapté en fonction des profils et des demandes des personnels nouvellement recrutés. Au-delà de considérations purement budgétaires, ce type de pratique peut induire un manque d'équité vis-à-vis des agents en poste.*

*Monsieur PASQUET rappelle qu'il s'agit uniquement de prendre en considération deux créations de poste et d'être en capacité d'attirer des profils spécifiques dans un environnement concurrentiel. Mais, pour Monsieur LENOIR, ces personnels ne sont pas en position d'encadrement et, dès lors, une indemnité ne se justifie pas. Monsieur PASQUET précise que les deux agents sont bien en position de responsable de secteur, même s'ils n'ont pas de subordonnés. Par exemple, le responsable des systèmes d'information et de communication peut engager sa responsabilité*

*personnelle en cas de défaillance de sécurité. Il n'y a donc pas de rupture d'équité à l'issue de la délibération présentée.*

*Pour Monsieur. COQUILLE, qui rencontre des difficultés similaires au SIRTAVA, la question du régime indemnitaire doit être traitée dans son ensemble, et non par secteur. Si l'exercice est complexe, il doit permettre d'aplanir la situation et offrir une meilleure lisibilité, aux agents comme aux élus.*

**Nb : une fiche dédiée au régime indemnitaire est annexée au compte rendu du conseil communautaire, pour la parfaite information des délégués.**

Vu la création de deux postes de Technicien par délibération en date du 24 novembre 2014, pour assurer les fonctions de responsable des « Systèmes d'Information et de Communication » et de responsable de l' « Application du Droit des Sols ».

Considérant que l'annexe à la délibération du 24 novembre 2014 instituant le régime indemnitaire pour 2015, ne prévoit pas d'allocation complémentaire de fonctions pour le grade de technicien pouvant assurer les fonctions de « responsable de secteur ou adjoint à un chef de service »

Monsieur le Président propose :

- De créer l'allocation complémentaire de fonctions « responsable de secteur ou adjoint au chef de service » pour le grade de Technicien, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Responsable de secteur ou adjoint à un chef de service			
Grade	Type de prime	Montant de référence ou base annuelle	Coefficient
Technicien	ISS	3 619,00	33,16%

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2015, chapitre 012 ;

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**50** pour  
**0** contre  
**12** abstentions

**DECIDE** d'adopter cette modification,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte relatif à cette délibération.

#### Gratification des stagiaires

#### • **Délibération n° 75-2015** : Gratification des étudiants stagiaires

La Communauté de Communes reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Education ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

<b>Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

## **DÉCIDE**

- De rémunérer les étudiants stagiaires dans les conditions suivantes :
  - *Stages concernés* : Les stages concernés sont ceux effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.  
Les stagiaires doivent mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets communautaires, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.
  - *Convention de stage* : Une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire (ou son représentant légal), l'établissement d'enseignement scolaire et la collectivité est obligatoire avant tout début de stage.  
Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, restauration...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.
  - *Gratification* : Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Celle-ci est fixée (minimum légal) à 13,75% jusqu'au 31 août 2015 (soit 508,20€) et 15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (soit 565,20€) du plafond horaire de la sécurité sociale par mois et sera fonction du nombre de jours de présence effective au sein de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de stage susmentionnées.



## **QUESTIONS DIVERSES**

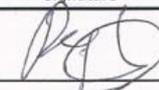
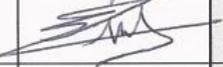
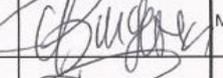
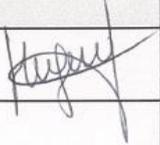
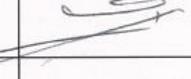
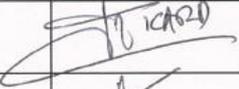
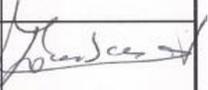
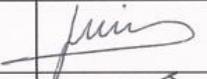
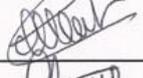
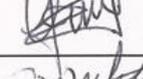
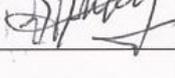
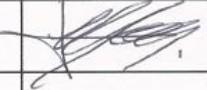
## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 38-2015** : *Cantines scolaires – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Lézennes*
- **Délibération n° 39-2015** : *Contrat Elite Restauration pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs de Lézennes*
- **Délibération n° 40-2015** : *Cantines scolaires – Tarification et règlement*
- **Délibération n° 41-2015** : *Cantines scolaires – Mise en place d'une sous-régie de recettes*
- **Délibération n° 42-2015** : *Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Prise en charge complémentaire des frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs du Tonnerrois en Bourgogne*
- **Délibération n° 43-2015** : *Contrat Enfance Jeunesse – Avenant au CEJ 2014-2017*
- **Délibération n° 44-2015** : *Projet Ado – Organisation d'un séjour canoë kayak pour les adolescents et Tarification*
- **Délibération n° 45-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets – Appel à projets Eco-Emballages – Extension des consignes de tri*
- **Délibération n° 46-2015** : *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Définition de l'intérêt communautaire*
- **Délibération n° 47-2015** : *Création d'un syndicat de bassin versant*
- **Délibération n° 48-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets – Avenant régie de recettes*
- **Délibération n° 49-2015** : *Très Haut-Débit : Mise à disposition du débit du bâtiment SEMAPHORE au profit d'entreprises – Convention avec le SMPT*
- **Délibération n° 50-2015** : *Conservatoire – Convention avec Yonne Arts Vivants (YAV)*
- **Délibération n° 51-2015** : *Conservatoire – Projet d'établissement*
- **Délibération n° 52-2015** : *Conservatoire – Renouvellement d'agrément auprès du Ministère de la Culture*
- **Délibération n° 53-2015** : *Conservatoire – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique*
- **Délibération n° 54-2015** : *Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments – 2015*
- **Délibération n° 55-2015** : *Conservatoire – Tarification à compter de 2015-2016*
- **Délibération n° 56-2015** : *Conservatoire – Règlement intérieur*
- **Délibération n° 57-2015** : *Subventions 2015*

- **Délibération n° 58-2015** : *Raid Armançon Découverte (RAD) – Tarification des engagements, Montants des partenariats, Création d'une régie avec paiement en ligne*
- **Délibération n° 59-2015** : *Service mutualisé – Création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS) et prestation de service pour la Communauté de Communes du Pays Chablisien*
- **Délibération n° 60-2015** : *Transport à la demande (TAD) – Conventions pour la desserte des lignes n° 1 – 2 – 4 et 5 le mercredi après-midi*
- **Délibération n° 61-2015** : *Relais de Services Publics (RSP) de Tanlay – Demande de financement au titre du FNATD*
- **Délibération n° 62-2015** : *Accessibilité – Création de la commission intercommunale d'accessibilité*
- **Délibération n° 63-2015** : *Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois*
- **Délibération n° 64-2015** : *Transfert des biens immobiliers des anciennes communautés de communes vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)*
- **Délibération n° 65-2015** : *Transfert du passif et de l'actif du Budget Principal vers le Budget Annexe*
- **Délibération n° 66-2015** : *Budget – Exercice 2015 – Décisions modificative*
- **Délibération n° 67-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Dotations aux amortissements*
- **Délibération n° 68-2015** : *Office de Tourisme (OT) – Convention de mise à disposition de personnel communautaire*
- **Délibération n° 69-2015** : *Mutualisation du personnel avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) pour les missions « Communication » et « Développement économique et touristique »*
- **Délibération n° 70-2015** : *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité e-/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- **Délibération n° 71-2015** : *Demande de subvention au titre du Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)*
- **Délibération n° 72-2015** : *Personnel communautaire – Création de poste et modification du tableau des emplois*
- **Délibération n° 73-2015** : *Régime indemnitaire – Régime indemnitaire des régisseurs de recettes*
- **Délibération n° 74-2015** : *Régime indemnitaire - Modifications*
- **Délibération n° 75-2015** : *Gratification des étudiants stagiaires*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catharine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan Pouvoir: Dominique	Mme	GIBIER PROT	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	Mme	DELECROIX	Pascale		Mme	LOMBARD	Marie-Thérèse	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland Pouvoir: Delphine	Mme	NEYENS GRIFFON	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg Pouvoir: Serge PONSARD	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay Pouvoir: Jean-Pierre BOUILHAC	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre Pouvoir: Dominique AGUILAR	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre <i>Pouvoir: Christian ROBERT</i>	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	JACQUELARD	Xavier					
Tonnerre <i>Pouvoir: Anne-Marie Boix</i>	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACALT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

20 h 30 fin de la réunion